SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ
Par le soussigné, Stéphane Giguère, Directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2025, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM18-2025**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 746** situé au **69 rue Brunet** ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'implantation d'une unité d'habitation accessoire dans une cours avant secondaire alors qu'en vertu du Règlement de zonage 15-2024, l'implantation d'une unité d'habitation accessoire est prohibé dans une cour avant, le tout afin de construire une unité d'habitation accessoire dans la zone H-5.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce dix-neuvième jour de septembre de l'an deux-mille-vingt-cinq.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, Directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h et 16h, le 19e jour du mois de septembre 2025 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 19 septembre 2025 (demande de dérogation mineure numéro DM18-2025).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19e jour du mois de septembre de l'an deux-mille-vingt-cinq.

Stéphane Giguère
Directeur général